

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de révision 19-mars-2024

Numéro de révision 3

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: <u>Nickel plating solution, electroless</u>

Cat No. : 44069

Identifiant de formule unique (UFI) H4FM-C6YW-1X0Q-N084

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société .

Thermo Fisher (Kandel) GmbH

Erlenbachweg 2, 76870 Kandel, Germany

Tel: +49 (0) 721 84007 280 Fax: +49 (0) 721 84007 300

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

https://www.fishersci.ch/ch/en/customer-help-

support/forms/email-us.html

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

Nickel plating solution, electroless

Date de révision 19-mars-2024

CENTRE ANTIPOISON - Services d'information d'urgence

France; I.N.R.S.: +33(0)145425959

bnpc@chru-nancy.fr

http://www.centres-antipoison.net/ **Belgique**; 070 245 245 (24/7) info@poisoncentre.be

https://www.centreantipoisons.be/ Luxembourg; 8002 5500 (24/7)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

Corrosion/irritation cutanée Catégorie 1 B (H314) Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 (H318) Catégorie 1 (H334) Sensibilisation respiratoire Sensibilisation cutanée Catégorie 1 (H317) Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 2 (H341) Cancérogénicité Catégorie 1A (H350i) Toxicité pour la reproduction Catégorie 1B (H360D) Organe cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition) Catégorie 3 (H335) Organe cible spécifique en cas de toxicité - (exposition répétée) Catégorie 1 (H372)

Dangers pour l'environnement

Toxicité aquatique chronique Catégorie 3 (H412)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques
- H350i Peut provoquer le cancer par inhalation

Nickel plating solution, electroless

Date de révision 19-mars-2024

H360D - Peut nuire au fœtus

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

Supplémentaires Étiquetage à l'UE

Réservé aux utilisateurs professionnels

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Water	7732-18-5	231-791-2	79.8	-
Ammonium citrate, dibasic	3012-65-5	EEC No. 221-146-3	6.5	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319)
Hydroxyde dammonium	1336-21-6	215-647-6	5.3	Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)
Ammonium (chlorure d)	12125-02-9	235-186-4	5.0	Acute Tox. 4 (H302) Eye Irrit. 2 (H319)
Dichlorure de nickel	7718-54-9	EEC No. 231-743-0	2.0	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H331) Skin Irrit. 2 (H315) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Muta. 2 (H341) Carc. 1A (H350i) Repr. 1B (H360D) STOT RE 1 (H372) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)
Phosphinic acid, sodium salt, monohydrate	10039-56-2		1.0	-
Tetrasodium EDTA	64-02-8	EEC No. 200-573-9	0.4	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 4 (H332)

	Composant	Limites de concentration	Facteur M	Notes sur les composants
١		spécifiques (SCL)		

Nickel plating solution, electroless

Date de révision 19-mars-2024

Hydroxyde dammonium	STOT SE 3 (H335) :: C>=5%	1	-
Dichlorure de nickel	Skin Irrit. 2 (H315) :: C>=20%	1	-
	Skin Sens. 1 (H317) :: C>=0.01%		
	STOT RE 1 (H372) :: C>=1%		
	STOT RE 2 (H373) ::		
	0.1% <c<1%< td=""><td></td><td></td></c<1%<>		

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter

immédiatement un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer et

laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant

réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion NE PAS faire vomir. Nettoyer la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce

soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation Transporter à l'écart de toute exposition, maintenir en position couchée. Ne pas pratiquer le

bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Consulter immédiatement un

médecin. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Protection individuelle du personnel Pas de précautions spéciales requises. **de premiers secours**

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures, quelles que soient les voies d'exposition. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique: En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation: Les symptômes d'une réaction allergique peuvent inclure une éruption cutanée, démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs thoraciques, des douleurs musculaires, ou le rinçage

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2). Poudre. Jet d'eau. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Dioxyde de carbone (CO2), Agent chimique sec, Sable sec,

Nickel plating solution, electroless

Date de révision 19-mars-2024

Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses.

Produits dangereux résultant de la combustion

Oxydes d'azote (NOx), Chlorure d'hydrogène, Oxydes de phosphore, Oxydes de sodium, Ammoniac, Oxydes de nickel.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Lieu pour matière corrosive. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

Nickel plating solution, electroless

Date de révision 19-mars-2024

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage -

https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits SC 6.1

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): Belgique - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 France - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse

« Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Ammonium (chlorure		STEL: 20 mg/m ³ 15 min	TWA / VME: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ 8 uren	STEL / VLA-EC: 20
d)		TWA: 10 mg/m ³ 8 hr	(8 heures).	STEL: 20 mg/m ³ 15	mg/m³ (15 minutos).
				minuten	TWA / VLA-ED: 10
					mg/m³ (8 horas)
Dichlorure de nickel		STEL: 0.3 mg/m3 15 min			TWA / VLA-ED: 0.1
		TWA: 0.1 mg/m ³ 8 hr			mg/m³ (8 horas)
		Skin			

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Hydroxyde					TWA: 20 ppm 8 tunteina
dammonium					TWA: 14 mg/m ³ 8
					tunteina
					STEL: 50 ppm 15
					minuutteina
					STEL: 36 mg/m ³ 15
					minuutteina
Ammonium (chlorure			STEL: 20 mg/m ³ 15		
d)			minutos		
			TWA: 10 mg/m ³ 8 horas		
Dichlorure de nickel		TWA: 0.03 mg/m ³ (8	TWA: 0.1 mg/m ³ 8 horas		TWA: 0.01 mg/m ³ 8
		Stunden). AGW -			tunteina
		exposure factor 8			

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Ammonium (chlorure d)		TWA: 10 mg/m³ 8 timer STEL: 20 mg/m³ 15 minutter	TWA: 3 mg/m³ 8 Stunden	STEL: 20 mg/m³ 15 minutach TWA: 10 mg/m³ 8 godzinach	TWA: 10 mg/m³ 8 timer STEL: 20 mg/m³ 15 minutter. set equal to the limit value for Nuisance dust;value calculated
Dichlorure de nickel	TRK-KZGW: 2 mg/m ³ 15 Minuten TRK-TMW: 0.5 mg/m ³				TWA: 0.05 mg/m ³ 8 timer

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Ammonium (chlorure	TWA: 10.0 mg/m ³	TWA-GVI: 10 mg/m ³ 8	TWA: 10 mg/m ³ 8 hr.		TWA: 5 mg/m ³ 8
d)	_	satima.	fume		hodinách. fume
		STEL-KGVI: 20 mg/m ³	STEL: 20 mg/m ³ 15 min		Ceiling: 10 mg/m ³ fume
		15 minutama.	-		

Nickel plating solution, electroless

Date de révision 19-mars-2024

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Ammonium (chlorure			STEL: 20 mg/m ³		TWA: 10 mg/m ³ 8
d)			TWA: 10 mg/m ³		klukkustundum. fume
					Ceiling: 20 mg/m ³ fume

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Ammonium (chlorure	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ IPRD			TWA: 5 mg/m ³ 8 ore
d)	_	_			STEL: 10 mg/m ³ 15
·					minute

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Ammonium (chlorure	MAC: 10 mg/m ³				
d)					
Phosphinic acid,	MAC: 10 mg/m ³				
sodium salt,					
monohydrate					

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce		Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Des sols (agriculture)
Dichlorure de nickel 7718-54-9 (2.0)	PNEC = 0.3136µg/L		PNEC = 3.136µg/L		

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Nickel plating solution, electroless

Date de révision 19-mars-2024

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc naturel Caoutchouc nitrile Néoprène PVC	Voir les recommandations du fabricant	-	EN 374	(exigence minimale)

Protection de la peau et du

Vêtements à manches longues.

corps

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale.

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience **Type de filtre recommandé :** Filtre à particules

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Conserver une ventilation adéquate

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

Liquide

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect

Odeur Aucune information disponible
Seuil olfactif Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion Aucune donnée disponible
Point de ramollissement Aucune donnée disponible
Point/intervalle d'ébullition Aucune information disponible
Inflammabilité (Liquide) Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet

Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

Point d'éclair

Température d'auto-inflammabilité

Aucune information disponible

Aucune donnée disponible

Température de décomposition pH Aucune donnée disponible Aucune information disponible Viscosité Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité Immiscible

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composant log Pow Ammonium (chlorure d) -4.38 Méthode - Aucune information disponible

Nickel plating solution, electroless

Date de révision 19-mars-2024

Pression de vapeur 23 hPa @ 20 °C

Densité / Densité Aucune donnée disponible

Densité apparenteSans objetLiquideDensité de vapeurAucune donnée disponible(Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune information disponible.

Réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx). Chlorure d'hydrogène. Oxydes de phosphore. Oxydes de sodium.

Ammoniac. Oxydes de nickel.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e)Aucune donnée disponibleCutané(e)Aucune donnée disponibleInhalationAucune donnée disponible

Données toxicologiques pour les composants

Composant	Composant DL50 oral		LC50 (CL50) par inhalation
Water	-	-	-
Hydroxyde dammonium	LD50 > 350 mg/kg (Rat)	-	-
Ammonium (chlorure d)	1650 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg	i
Dichlorure de nickel	LD50 = 175 mg/kg (Rat)	-	-
Phosphinic acid, sodium salt, monohydrate	LD50 = 7640 mg/kg (Rat)	-	-
Tetrasodium EDTA	LD50 = 1780 - 2000 mg/kg (Rat)	-	-

Nickel plating solution, electroless

Date de révision 19-mars-2024

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée;

Aucune donnée disponible

c) lésions oculaires graves/irritation Aucune donnée disponible oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Peau

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

Aucune donnée disponible

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou

plusieurs des composants comme cancérogènes

Composant	UE	UK	Allemagne	CIRC
Dichlorure de nickel	Carc Cat. 1A		Cat. 1	Group 1

q) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles - exposition

unique;

Résultats / Organes cibles

Système respiratoire.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;

Aucune donnée disponible

Voie d'exposition Organes cibles

Inhalation Poumons.

j) danger par aspiration;

Aucune donnée disponible

Symptômes / effets, aigus et différés

Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation. Les symptômes d'une réaction allergique peuvent inclure une éruption cutanée, démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs thoraciques, des douleurs musculaires, ou le rinçage.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nickel plating solution, electroless

Date de révision 19-mars-2024

12.1. Toxicité Effets d'écotoxicité

Contient une substance:. Très toxique pour les organismes aquatiques. Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Hydroxyde dammonium	0.53 mg/l LC50 96h	EC50: 0.66 mg/L/48h	-
	0.75 - 3.4 mg/l LC50 96h		
	8.2 mg/L LC50 96h		
Ammonium (chlorure d)	Cyprinus carpio:	EC50 = 202 mg/L/24h	-
	LC50 = 209 mg/L		
Dichlorure de nickel	LC50: = 6.9 mg/L, 96h static	EC50: = 0.51 mg/L, 48h Static	EC50: 0.0063 - 0.0125 mg/L,
	(Cyprinus carpio)	(Daphnia magna)	96h static (Pseudokirchneriella
	LC50: = 1.3 mg/L, 96h	EC50: = 6.68 mg/L, 48h	subcapitata)
	semi-static (Cyprinus carpio)	(Daphnia magna)	EC50: = 0.66 mg/L, 72h
	LC50: > 100 mg/L, 96h static		(Pseudokirchneriella subcapitata)
	(Brachydanio rerio)		
	LC50: 2.83 - 5.99 mg/L, 96h		
	static (Poecilia reticulata)		
	LC50: 29.76 - 43.57 mg/L, 96h		
	semi-static (Poecilia reticulata)		
	LC50: = 9.65 mg/L, 96h		
	flow-through (Poecilia reticulata)		
	LC50: = 25 mg/L, 96h		
	flow-through (Pimephales		
	promelas)		
	LC50: 2.02 - 6.88 mg/L, 96h		
	static (Pimephales promelas)		
	LC50: 1.9 - 4 mg/L, 96h		
	(Pimephales promelas)		
	LC50: 6.63 - 9.15 mg/L, 96h		
	static (Oncorhynchus mykiss)		
	LC50: 6.7 - 9.7 mg/L, 96h		
	flow-through (Oncorhynchus		
	mykiss)		
	LC50: 2.02 - 6.88 mg/L, 96h		
	static (Lepomis macrochirus)		
	LC50: 18.1 - 25.5 mg/L, 96h		
	flow-through (Lepomis		
	macrochirus)		
T	1050 404 4500 " 55"	F050 440 // 401 /F : :	
Tetrasodium EDTA	LC50: = 121 - 1592 mg/L, 96h	EC50: = 140mg/l, 48h (Daphnia	
	static (Lepomis macrochirus)	magna)	

Composant	Microtox	Facteur M
Hydroxyde dammonium	-	1
Ammonium (chlorure d)	-	
Dichlorure de nickel		1

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit contient des métaux lourds. Éviter tout rejet dans l'environnement. Un

prétraitement spécifique est nécessaire Immiscible à l'eau, peuvent persister.

Persistance Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation II est possible que la substance soit sujette à bioaccumulation; Ce produit présente un potentiel élevé de bioconcentration

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Ammonium (chlorure d)	-4.38	Aucune donnée disponible

Nickel plating solution, electroless

Date de révision 19-mars-2024

12.4. Mobilité dans le sol

Improbable tout déversement de pénétrer dans le sol Mobilité peu probable dans

l'environnement du fait de sa faible solubilité dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation.

et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

> laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Les quantités importantes affectent le pH et sont nocives pour les organismes aquatiques. Eviter tout contact avec

l'eau. Ne pas entraîner vers les égouts.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814,600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

UN1760 14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de Liquide corrosif, n.s.a.

transport de l'ONU

Nom technique (AMMONIA SOLUTION, Ammonium chloride)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage Ш

ADR

UN1760 14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de Liquide corrosif, n.s.a.

transport de l'ONU

Nickel plating solution, electroless

Date de révision 19-mars-2024

Nom technique (AMMONIA SOLUTION, Ammonium chloride)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage III

IATA

14.1. Numéro ONU UN1760

14.2. Désignation officielle de Liquide corrosif, n.s.a.

transport de l'ONU

Nom technique (AMMONIA SOLUTION, Ammonium chloride)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de

Non applicable, les produits emballés

I'OMI

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Water	7732-18-5	231-791-2	ı	-	X	Χ	KE-35400	X	ı
Ammonium citrate, dibasic	3012-65-5	221-146-3	ı	-	X	X	KE-20833	Χ	X
Hydroxyde dammonium	1336-21-6	215-647-6	-	-	X	X	KE-01688	Χ	X
Ammonium (chlorure d)	12125-02-9	235-186-4	-	-	X	Χ	KE-01645	X	Х
Dichlorure de nickel	7718-54-9	231-743-0	-	-	X	Χ	KE-25837	Х	Χ
Phosphinic acid, sodium salt,	10039-56-2	-	-	-	X	X	-	Χ	X
monohydrate									
Tetrasodium EDTA	64-02-8	200-573-9	-	-	X	X	KE-13654	Χ	X

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Water	7732-18-5	Х	ACTIVE	Х	=	X	X	Х
Ammonium citrate, dibasic	3012-65-5	Х	ACTIVE	Х	-	X	Х	Х
Hydroxyde dammonium	1336-21-6	Х	ACTIVE	Х	-	X	Х	Х
Ammonium (chlorure d)	12125-02-9	Х	ACTIVE	Х	-	X	X	Х
Dichlorure de nickel	7718-54-9	Х	ACTIVE	Х	-	X	X	X
Phosphinic acid, sodium salt, monohydrate	10039-56-2	-	-	-	-	Х	Х	Х
Tetrasodium EDTA	64-02-8	Х	ACTIVE	Х	-	Х	Х	Х

Légende: X - Listé '-' - Not Listed **KECL** - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Nickel plating solution, electroless

Date de révision 19-mars-2024

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances		Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 -
		soumises à autorisation	Restrictions applicables à certaines substances	Liste candidate des substances extrêmement
			dangereuses	préoccupantes (SVHC)
Water	7732-18-5	-	<u> </u>	- ` _
Ammonium citrate, dibasic	3012-65-5	-	-	-
Hydroxyde dammonium	1336-21-6	-	Use restricted. See item 75.	-
			(see link for restriction	
			details) Use restricted. See	
			item 65.	
			(see link for restriction	
			details)	
Ammonium (chlorure d)	12125-02-9	-	Use restricted. See item	-
			75.	
			(see link for restriction	
			details) Use restricted. See	
			item 65.	
			(see link for restriction details)	
Dichlorure de nickel	7718-54-9		Use restricted. See item	
Dichlorure de nickei	7718-54-9	-	28.	-
			(see link for restriction details)	
			Use restricted. See item 30.	
			(see link for restriction	
			details)	
			Use restricted. See item	
			75.	
			(see link for restriction	
			details) Use restricted. See	
			item 27.	
			(see link for restriction	
			details)	
Phosphinic acid, sodium salt, monohydrate	10039-56-2	-	-	-
Tetrasodium EDTA	64-02-8	-	Use restricted. See item 75.	-
			(see link for restriction details)	

Liens REACH

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Water	7732-18-5	Sans objet	Sans objet
Ammonium citrate, dibasic	3012-65-5	Sans objet	Sans objet
Hydroxyde dammonium	1336-21-6	Sans objet	Sans objet
Ammonium (chlorure d)	12125-02-9	Sans objet	Sans objet
Dichlorure de nickel	7718-54-9	Sans objet	Sans objet
Phosphinic acid, sodium salt, monohydrate	10039-56-2	Sans objet	Sans objet
Tetrasodium EDTA	64-02-8	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)?

Nickel plating solution, electroless

Date de révision 19-mars-2024

Page 15/17

Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail

Prendre en compte la Dir 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Directive 76/769/CEE du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses

Réglementations nationales

Classification allemande WGK

Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 2 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Hydroxyde dammonium	WGK2	
Ammonium (chlorure d)	WGK1	
Dichlorure de nickel	WGK3	
Phosphinic acid, sodium salt, monohydrate	WGK2	
Tetrasodium EDTA	WGK2	

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
Dichlorure de nickel	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 37,RG 37bis

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisses - Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Hydroxyde dammonium 1336-21-6 (5.3)	Substances interdites et réglementées		
Ammonium (chlorure d) 12125-02-9 (5.0)	Substances interdites et réglementées		
Tetrasodium EDTA 64-02-8 (0.4)	Substances interdites et réglementées		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 Provoque de graves lésions des yeux
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques
- H350 Peut provoquer le cancer
- H350i Peut provoquer le cancer par inhalation
- H360D Peut nuire au fœtus

Nickel plating solution, electroless

Date de révision 19-mars-2024

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

nouvelles

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

Inventory of Chemical Substances)

canadienne des substances non domestiques

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques,

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

Transport Association

section 8(b), inventaire

EC50 - Concentration efficace 50% POW - Coefficient de partage octanol: eau vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

RPE - Équipement de protection respiratoire LC50 - Concentration létale à 50% NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

par les navires

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE)

1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essai

Dangers pour la santé Méthode de calcul Méthode de calcul Dangers pour l'environnement

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Département sécurité du produit. Préparée par

Date de révision 19-mars-2024

Nouveau fournisseur de services d'intervention téléphonique d'urgence. Sommaire de la révision

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la

Nickel plating solution, electroless

Date de révision 19-mars-2024

matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité